



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2020

N° 2020/07/10/01

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
03 juillet 2020

L'an deux mille vingt le dix juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD
M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTIER
M. Arnaud BOMPOIL	M. Ludovic LONCLE	M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN
Mme Emeline HENON			

<i>Absents :</i>	Mme Tiphany LANGOUMOIS absente qui donne pouvoir à M. Gilles SEILLIER
M. Pascal GUISSSET absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES
M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN	Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Bruno VETTIER
Mme Laëtitia JURVILLIER absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	M. Dominique DONNAINT absent qui donne pouvoir à Mme Emeline HENON
Mme Sabrina GALLARD absente qui donne pouvoir à M. Patrick TASSART	Mme Schirel LEMONNE absente qui donne pouvoir à M. Olivier BODIN

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Denis GATEL

Objet : Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs de l'Ille-et-Vilaine

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Par décret (n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs), l'élection des délégués et suppléants des conseils municipaux est fixée au 10 juillet dans les départements de la série 2, hormis en Polynésie française et en Guyane.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur la liste).

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants (art R.142). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Monsieur Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de : Monsieur Jean-Claude BELINE et Madame Chantal LOUIS, et de Monsieur Ludovic LONCLE et Madame Emeline HENON.

La présidence est assurée par ses soins

Une seule liste « Ensemble pour Châteaugiron » a été déposée et enregistrée.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après l'enregistrement de la candidature de la liste « Ensemble pour Châteaugiron », il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Pour les délégués titulaires et leurs suppléants :

Nombre de bulletins : 33

À déduire (bulletins blancs ou déclarés nuls par le bureau) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33

La liste « Ensemble pour Châteaugiron » a été élue à l'unanimité des voix

Vu le Décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du 30 juin 2020 du Ministre de l'Intérieur NOR : INTA2015957J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement des électeurs sénatoriaux,

- 21 délégués et 7 suppléants ont été élus parmi les membres du Conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs de l'Ille-et-Vilaine

Délégués Titulaires	Suppléants
1. RENAULT Yves	22. SAVATTE Laurence
2. TAUPIN Catherine	23. DIOT Hervé
3. LANGLOIS Philippe	24. MAYEUX Séverine
4. MIRALLES Laëtitia	25. VETTIER Bruno
5. GATEL Denis	26. JURVILLIER Laëtitia
6. ECHELARD Anne-Marie	27. BOMPOIL Arnaud
7. BELINE Jean Claude	28. LEMONNE Schirel
8. LANGOUMOIS Tiphany	
9. PETERMANN Jean Pierre	
10. LOUIS Chantal	
11. NIEL Christian	
12. AGEZ Marie	
13. SEILLIER Gilles	
14. DESMET Claudine	
15. TANGUILLE Bertrand	
16. HERNANDEZ Chrystelle	
17. BOUTEMY Vincent	
18. BESNARD Véronique	
19. BODIN Olivier	
20. GALLARD Sabrina	
21. DONNAINT Dominique	

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2020

N° 2020/07/10/02

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
03 juillet 2020

L'an deux mille vingt le dix juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD
M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTIER
M. Arnaud BOMPOIL	M. Ludovic LONCLE	M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN
Mme Emeline HENON			

<i>Absents :</i>	Mme Tiphany LANGOUMOIS absente qui donne pouvoir à M. Gilles SEILLIER
M. Pascal GUISSSET absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES
M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN	Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Bruno VETTIER
Mme Laëtitia JURVILLIER absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	M. Dominique DONNAINT absent qui donne pouvoir à Mme Emeline HENON
Mme Sabrina GALLARD absente qui donne pouvoir à M. Patrick TASSART	Mme Schirel LEMONNE absente qui donne pouvoir à M. Olivier BODIN

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Denis GATEL

Objet : Adhésion au groupement de commande porté par la communauté de communes du Pays de Châteaugiron – Mutualisation de l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et maintenance des moyens de secours

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Dans le cadre de la mutualisation, les élus ont exprimé la volonté de regrouper les achats liés aux prestations d'ordre technique, l'objectif étant de niveler par le haut la sécurité en général et la qualité du suivi technique du patrimoine des communes membres, sans que le surcoût ne soit préjudiciable.

Ces prestations techniques peuvent être catégorisées ainsi :

- Maintenance des équipements : chaufferies, ascenseurs, VMC...
- Entretien courant du patrimoine : balayage mécanique...
- Contrôles réglementaires : électricité, gaz, moyens de secours...

Un premier groupement de commandes a été passé avec les communes du territoire, sur la base d'une précédente convention de groupement, du 1er décembre 2016 au 30 novembre 2020, pour les prestations suivantes :

- Vérifications périodiques réglementaires des équipements techniques
- Vérifications et maintenance des extincteurs et de l'éclairage de sécurité
- Vérifications des aires de jeux
- Vérifications des équipements sportifs

Au regard de son échéance prochaine et de la satisfaction des membres du groupement liée au premier groupement, il est proposé de poursuivre cette démarche et de mettre en œuvre la stratégie suivante :

- Consolidation des données existantes et accompagnement technique à la mise en œuvre du projet
- Consultation, objet du présent groupement de commandes sur les vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et la maintenance des moyens de secours.

L'achat mutualisé peut prendre diverses formes juridiques et sa mise en œuvre nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques, c'est pourquoi le Pays de Châteaugiron Communauté propose aux communes concernées une assistance.

Le groupement de commandes, autorisé par L. 2113-6 du code de la commande publique, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, le Pays de Châteaugiron Communauté est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Ainsi, il propose aux communes de rejoindre ce groupement de commandes dont il est désigné en qualité de coordonnateur. A ce titre, il est chargé d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification des marchés.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-3,

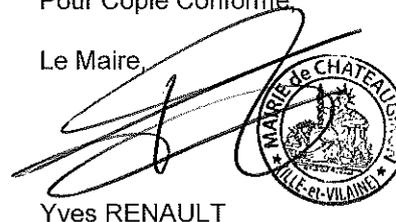
Vu le projet de convention en annexe 1.2,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mutualisation de l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et maintenance des moyens de secours ;**
- **autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la mutualisation de l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et maintenance des moyens de secours ;**
- **autorise le Maire à signer la convention de groupement ;**
- **autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés ou accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, ou tout autre document relatif, y compris tout avenant.**

Pour Copie Conforme

Le Maire,



Yves RENAULT

GROUPEMENT DE COMMANDES DES VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES

Il est constitué un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique

Entre

Le Pays de Châteaugiron Communauté, coordonnateur,

Et

Les membres du groupement :

- Commune de Châteaugiron
- Commune de Domloup
- Commune de Noyal-sur-Vilaine
- Commune de Piré-Chancé
- Commune de Servon-sur-Vilaine.

Préambule

Dans le cadre de la mutualisation, les élus ont exprimé la volonté de regrouper les achats liés aux prestations d'ordre technique, l'objectif étant de niveler par le haut la sécurité en général et la qualité du suivi technique du patrimoine des communes membres, sans que le surcoût ne soit préjudiciable.

Ces prestations techniques peuvent être catégorisées ainsi :

- Maintenance des équipements : chaufferies, ascenseurs, VMC...
- Entretien courant du patrimoine : balayage mécanique...
- Contrôles réglementaires : électricité, gaz, moyens de secours...

Un premier groupement de commandes a été passé avec les communes du territoire, sur la base d'une précédente convention de groupement, du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2020, pour les prestations suivantes :

- Vérifications périodiques réglementaires des équipements techniques
- Vérifications et maintenance des extincteurs et de l'éclairage de sécurité
- Vérifications des aires de jeux
- Vérifications des équipements sportifs

Au regard de son échéance prochaine et de la satisfaction des membres du groupement liée au premier groupement, il est proposé de poursuivre cette démarche et de mettre en œuvre la stratégie suivante :

- Consolidation des données existantes et accompagnement technique à la mise en œuvre du projet
- Consultation, objet du présent groupement de commandes sur les vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et la maintenance des moyens de secours.

L'achat mutualisé peut prendre diverses formes juridiques et sa mise en œuvre nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques, c'est pourquoi le Pays de Châteaugiron Communauté propose aux communes concernées une assistance.

Le groupement de commandes, autorisé par L. 2113-6 du code de la commande publique, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, le Pays de Châteaugiron Communauté est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Ainsi, il propose aux communes de rejoindre ce groupement de commandes dont il est désigné en qualité de coordonnateur. A ce titre, il est chargé d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification des marchés.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

1) Objet du groupement

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes, dénommé ci-après « le groupement », sur le fondement des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

2) Nature des besoins

Le groupement constitué par le présent acte consiste à répondre au besoin commun des membres d'acheter des prestations de vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et la maintenance des moyens de secours.

Les besoins des membres du groupement font l'objet d'une définition qualitative et quantitative préalable et sont traduits dans les cahiers des charges des marchés et accords-cadres que le groupement met en œuvre.

3) Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux collectivités dont le siège se situe dans le périmètre du Pays de Châteaugiron Communauté.

L'adhésion d'un membre est effective lorsqu'il a adressé l'ensemble des pièces requises et que l'assemblée délibérante du coordonnateur a validé son adhésion.

La liste des membres du groupement est arrêtée à la date de la réunion de l'assemblée délibérante du coordonnateur, précédant chaque avis d'appel public à la concurrence.

4) Désignation du coordonnateur

Le Pays de Châteaugiron Communauté, représenté par son Président, est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres au sens de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique. Il est dénommé ci-après le « coordonnateur ».

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la présente convention.

Le siège du coordonnateur est situé 16 Rue de Rennes à Châteaugiron (35410).

5) Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle est désignée pour choisir le(s) titulaire(s) des marchés et accords-cadres.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable public du coordonnateur du groupement et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités.

6) Missions du coordonnateur

Les missions du coordonnateur se décomposent de la manière suivante :

6.1) Passation du marché

Dans le respect des règles prévues par l'ordonnance et le décret relatifs aux marchés publics, le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement, la préparation, la passation et la signature des marchés et accords-cadres de prestations de vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et maintenance des moyens de secours.

Il peut être amené, le cas échéant, à conclure d'éventuels avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

En pratique, le coordonnateur est chargé de :

- Définir le choix du mode de passation des marchés
- Préparer les dossiers de consultation et les mettre à la disposition des candidats sur la plateforme de dématérialisation des marchés
- Assurer la publication des avis d'appels publics à la concurrence
- Réceptionner les plis, analyser les candidatures et les offres
- Envoyer les convocations aux membres de la commission d'appel d'offres, au comptable et au représentant du service en charge de la concurrence
- Assurer le secrétariat de la commission d'appel d'offres, notamment la rédaction des procès-verbaux
- Informer les candidats des décisions de la commission d'appel d'offres
- Signer et notifier les marchés
- Transmettre les marchés aux autorités de contrôle du département d'Ille-et-Vilaine
- Procéder à la publication des avis d'attribution
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne
- Gérer, le cas échéant, les contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés
- Gérer le cas échéant, la passation des avenants.

6.2) Assistance aux membres du groupement

En complément de sa mission de base, le coordonnateur apporte à chacun des membres du groupement des services qui facilitent et optimisent la gestion des prestations :

- Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins, via l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le Directeur des Services Techniques du Pays de Châteaugiron Communauté
- Organiser des réunions d'échanges et de restitution entre les membres du groupement
- Faciliter la gestion des litiges ou difficultés rencontrés par un des membres du groupement avec le titulaire du marché.

7) Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés de :

- Communiquer au coordonnateur l'étendue de leurs besoins à satisfaire par site et ce préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'appel public à la concurrence
- Assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins : suivi du marché, règlement des factures, application de pénalités
- informer le coordonnateur de la bonne exécution ou des difficultés rencontrées
- nommer un référent chargé de l'exécution du marché et interlocuteur privilégié auprès du coordonnateur et des fournisseurs
- assumer les éventuels frais de justice et de contentieux résultant de l'exécution des marchés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, les membres du groupement sont solidairement responsables des opérations de passation du marché public qui sont menées conjointement. Puis, chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention constitutive.

8) Frais de gestion

L'adhésion au groupement est gratuite.

9) Durée de la convention

La date d'effet de la présente convention est celle de la notification aux membres par le coordonnateur.

Tous les membres signent une convention individuelle avec le coordonnateur, celui-ci se chargeant d'y annexer une liste des membres du groupement lors de la notification.

Le groupement porte sur la phase de passation du ou des marchés publics ayant pour objet les vérifications périodiques réglementaires et la maintenance des moyens de secours, ainsi que sur la durée d'exécution des marchés qui en découleront, afin de pouvoir prendre en charge les éventuels avenants.

Les marchés ou accords cadres qui seront passés dans le cadre du présent de groupement porteront sur des durées autorisées par les règles de la commandes publique (la durée maximale d'un accord cadre est de 4 ans).

Le groupement peut être dissout par décision à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres.

10) Adhésion et retrait des membres

Avant chaque nouveau marché ou accord cadre, le coordonnateur transmet à chaque membre du groupement la liste à jour des membres.

Chaque membre adhère au groupement par approbation de son assemblée délibérante selon les modalités relevant du code général des collectivités territoriales. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment, mais il ne pourra pas prendre part à un accord-cadre ou marché en cours. Il sera intégré à la procédure ultérieure.

Le retrait d'un membre sera notifié au coordonnateur par une décision de son assemblée délibérante et ne prendra effet qu'à l'expiration des marchés en cours de passation ou d'exécution.

Les membres du groupement acceptent le retrait ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

11) Modification du présent acte constitutif

Toute modification à la présente convention (autre que l'adhésion ou le retrait d'un membre) fera l'objet d'un avenant ayant reçu l'accord d'une majorité qualifiée des deux tiers des membres du groupement.

Pour le Coordonnateur,
A Châteaugiron
Le
Le Président du Pays de Châteaugiron Communauté,

Pour le membre,
A
Le
Le Maire,

Annexe : liste des membres du groupement

- Pays de Châteaugiron Communauté, coordonnateur
- Commune de Châteaugiron
- Commune de Domloup
- Commune de Noyal-sur-Vilaine
- Commune de Piré-Chancé
- Commune de Servon-sur-Vilaine.



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2020

N° 2020/07/10/03

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
03 juillet 2020

L'an deux mille vingt le dix juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
M. Denis GATEL	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Christian NIEL	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
M. Bertrand TANGUILLE	M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD
M. Arnaud BOMPOIL	M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTIER
Mme Emeline HENON	M. Ludovic LONCLE	M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN

<i>Absents :</i>	
M. Pascal GUISSET absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	Mme Tiphany LANGOUMOIS absente qui donne pouvoir à M. Gilles SEILLIER
M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN	Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Laëtitia JURVILLIER absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Bruno VETTIER
Mme Sabrina GALLARD absente qui donne pouvoir à M. Patrick TASSART	M. Dominique DONNAINT absent qui donne pouvoir à Mme Emeline HENON
	Mme Schirel LEMONNE absente qui donne pouvoir à M. Olivier BODIN

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Denis GATEL

Objet : Désignation des délégués au syndicat intercommunal de la station d'épuration de Montgazon – SISEM

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Le Conseil municipal est invité à désigner ses délégués pour siéger au sein des établissements publics, syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

La désignation de ces délégués sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que :

« [...] Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...]. »

Pour autant ce même article poursuit en précisant deux dérogations à cette obligation de scrutin secret.

Tout d'abord, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Ensuite, le dernier alinéa de cet article introduit par l'article 76 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, permet de déroger à cette règle : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Suite à la modification des statuts du Sisem validée par la Préfecture par arrêté en date du 19 juin 2020, il convient de délibérer de nouveau pour désigner les délégués qui siègeront au sein du comité syndical du SISEM.

Créé le 15 décembre 1998, ce syndicat qui regroupe les communes de Châteaugiron, Domloup, Nouvoitou et d'Ossé, a pour « *objet de mener et financer la construction, les extensions et la gestion d'une station intercommunale d'épuration des eaux usées, y compris les mises aux normes d'hygiène et de sécurité rendues obligatoires par les lois et règlements, ainsi que la construction et la gestion des réseaux de transferts entre les anciennes stations des quatre communes et la station intercommunale. Sont exclus les réseaux de collecte des eaux usées des communes* ».

Il est nécessaire de désigner :

- quatre délégués titulaires
- deux délégués suppléants
- Trois délégués avec voix consultatives (Maires des trois communes déléguées)

Il a été proposé de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret.

Six élus ont demandé que les désignations soient effectuées selon le vote au scrutin secret.
Vingt-sept élus ont demandé que les désignations soient effectuées selon le vote au scrutin public.
Les désignations ont donc été effectuées selon le vote au scrutin public.
Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Deux listes se sont portées candidates pour siéger en tant que délégués titulaires et délégués suppléants :

Liste 1	Liste 2
Membres Titulaires	
Jean-Claude BELINE Véronique BESNARD Denis GATEL Marie AGEZ	Patrick TASSART Olivier BODIN Schirel LEMONNE Dominique DONNAINT
Membres Suppléants	
Pascal GUISSSET Chantal LOUIS	Sabrina GALLARD Émeline HENON
Membres à voix consultatives	
Yves RENAULT Denis GATEL Laëtitia MIRALLES	

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 35-2020-06-19-002 du 19 juin 2020

Vu les résultats du scrutin public reporté dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'élu	Vote	Nom de l'élu	Vote
AGEZ Marie	Liste 1	LANGLOIS Philippe	Liste 1
BELINE Jean-Claude	Liste 1	LANGOUMOIS Tiphany	Liste 1
BESNARD Véronique	Liste 1	LEMONNE Schirel	Liste 2
BODIN Olivier	Liste 2	LONCLE Ludovic	Liste 1
BOMPOIL Arnaud	Liste 1	LOUIS Chantal	Liste 1
BOUTEMY Vincent	Liste 1	MAYEUX Séverine	Liste 1
DESMET Claudine	Liste 1	MIRALLES Laëtitia	Liste 1
DIOT Hervé	Liste 1	NIEL Christian	Liste 1
DONNAINT Dominique	Liste 2	PETERMANN Jean-Pierre	Liste 1
ECHELARD Anne-Marie	Liste 1	RENAULT Yves	Liste 1
GALLARD Sabrina	Liste 2	SAVATTE Laurence	Liste 1
GATEL Denis	Liste 1	SEILLIER Gilles	Liste 1
GATEL Françoise	Liste 1	TANGUILLE Bertrand	Liste 1
GUISSSET Pascal	Liste 1	TASSART Patrick	Liste 2
HENON Émeline	Liste 2	TAUPIN Catherine	Liste 1
HERNANDEZ Chrystelle	Liste 1	VETTIER Bruno	Liste 1
JURVILLIER Laëtitia	Liste 1		

Envoyé en préfecture le 16/07/2020

Reçu en préfecture le 16/07/2020

Affiché le **16 JUIL. 2020**

ID : 035-200064483-20200710-2020_07_10_03-DE

Après en avoir délibéré à 27 voix pour la liste 1 et 6 voix pour la liste 2, le Conseil municipal :

- annule la délibération n° 2020-06-15-06A du 15 juin 2020,
- désigne les délégués du Conseil municipal pour le SISEM.

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Jean-Claude BELINE Véronique BESNARD Denis GATEL Marie AGEZ	Pascal GUISET Chantal LOUIS
Membres à voix consultatives	
Yves RENAULT Denis GATEL Laëtitia MIRALLES	

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2020

N° 2020/0710/04

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 31

Date de convocation :
03 juillet 2020

L'an deux mille vingt le dix juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE
M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTER	M. Arnaud BOMPOIL
M. Ludovic LONCLE	M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	

Absents :	Mme Tiphany LANGOUMOIS absente qui donne pouvoir à M. Gilles SEILLIER
M. Pascal GUISET absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Mme Chantal LOUIS	M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN
Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Bruno VETTER	Mme Laëtitia JURVILLIER absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
M. Dominique DONNAINT absent sans pouvoir	Mme Sabrina GALLARD absente qui donne pouvoir à M. Patrick TASSART
Mme Schirel LEMONNE absente qui donne pouvoir à M. Olivier BODIN	Mme Emeline HENON absente sans pouvoir

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Denis GATEL

Objet : Commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail – Avis sur mise en vente d'un logement social

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

En date du 06 mars 2020, la SA « HLM LES FOYERS » a informé la commune de sa volonté de procéder à la vente d'un logement social situé à Saint-Aubin du Pavail, suite à la demande d'acquisition formulée par les locataires en place.

La vente pressentie porte sur le logement situé au n° 16 rue de la petite fontaine, de type 3 et d'une surface habitable de 62,95m². Le logement a été construit dans cadre d'une opération de 6 logements en 1997.

Il est rappelé que ce type de vente est encadré. Afin de prétendre à l'acquisition de son logement, le locataire doit répondre à plusieurs critères et les reventes sont soumises à condition, dans le but d'éviter toute spéculation. Le produit de la vente permet au bailleur social de financer des nouveaux programmes immobiliers sur le territoire et de rénover le parc existant afin d'en améliorer la performance énergétique.

Il est rappelé qu'en date du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la vente de 2 logements sociaux situés au sein de la même opération que le logement faisant l'objet de la présente demande.

La SA HLM LES FOYERS sollicite l'avis de la commune sur la proposition de mise en vente du logement ainsi que sur le maintien ou non de la garantie de l'emprunt portant sur le financement du logement qui sera cédé.

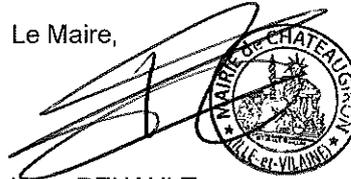
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 16 juin 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la vente du logement social situé au n° 16 rue de la petite fontaine – Commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail,
- précise que la commune lève la garantie octroyée à la SA HLM LES FOYERS sur le logement cédé, soit 45 478.98 € correspondant au montant du remboursement anticipé par la SA HLM LES FOYERS (annexe 1.4)

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT

**PROJET DE CESSION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES A
ST-AUBIN DU PAVAIL en 2020**

GROUPE	Solde au 31/12/2019	3870
OPERATION	3 Logts	ST-AUBIN DU PAVAIL 4 T - 6 LO
COMMUNE HISTORIQUE	21 Logts	ST-AUBIN DU PAVAIL
COMMUNE NOUVELLE	38 Logts	CHATEAUGIRON-ST AUBIN DU PAVAIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES	123 logts / 17 opérations	CC DU PAYS DE CHATEAUGIRON

Sur l'opération de ST-AUBIN DU PAVAIL 4T-6LO voici les éléments financiers qui vont vous permettre de prendre une délibération lors de votre prochain Conseil Municipal.

NB DE LOGTS A L'ORIGINE	6
NB DE LOGTS EN GESTION	3

Dette CDC	Surface habitable (en m ²)	En cours au 31/12/2020	Dont garantie par la commune 22.00%
Total	463.06	324 846.16	71 888.46
<i>Dont finançant des logts sortis de l'actif le 14 et 18 et 20 rue de la Petite Fontaine déjà vendus aux occupants</i>		161 606.95	35 763.62

Projet de cession			
Logt 2 - 16 rue de La Petite Fontaine Type 3 Acheteur : Johan AGNOLA et Camille TEXIER	62.95	44 160.73	9 715.360
Total :	62.95	44 160.73	9 715.36

Remboursement anticipé envisagé	205 767.68	45 478.98
--	-------------------	------------------

Pénalités :

Pas de pénalités



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2020

N° 2020/07/10/05

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 31

Date de convocation :
03 juillet 2020

L'an deux mille vingt le dix juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE
M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTER	M. Arnaud BOMPOIL
M. Ludovic LONCLE	M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	

Absents :	Mme Tiphany LANGOUMOIS absente qui donne pouvoir à M. Gilles SEILLIER
M. Pascal GUISET absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Mme Chantal LOUIS	M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN
Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Bruno VETTER	Mme Laëtitia JURVILLIER absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
M. Dominique DONNAINT absent sans pouvoir	Mme Sabrina GALLARD absente qui donne pouvoir à M. Patrick TASSART
Mme Schirel LEMONNE absente qui donne pouvoir à M. Olivier BODIN	Mme Emeline HENON absente sans pouvoir

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Denis GATEL

Objet : Opération « les primevères » : autorisation d'estimer en justice et de défendre les intérêts de la commune

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Par délibération du 15 janvier 2018, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à ester en justice devant la Cour d'Appel de Nantes dans l'affaire opposant la Commune de CHATEAUGIRON à Monsieur Boualem RAFA et autres suite à la requête déposée au greffe de la Cour administrative d'Appel de Nantes le 12/07/2017 faisant suite au jugement du Tribunal administratif de Rennes en date du 12/05/2017, annulant partiellement le permis de construire délivré le 29 janvier 2014 à la société NEOTOA (ex HABITAT 35) - « en tant seulement qu'il autorise la construction du bâtiment A1 »- sur conclusions contraires du Rapporteur public, motif pris de la méconnaissance du PLU selon lesquelles : « la construction principale devra s'inscrire à l'intérieur d'un volume défini par un plan à 45° à partir de la hauteur maximale autorisée à l'égout du toit, à l'exception des murs pignons, saillies traditionnelles, éléments architecturaux et balcons ».

Par notification en date du 02 mai 2018, l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes a annulé le jugement du tribunal administratif de Rennes, rejeté le surplus des conclusions de M. Rafa et autres requérants et a donné deux mois à NEOTOA pour déposer un permis modificatif.

Suite à cet arrêté, NEOTOA a déposé en date du 27 juin 2018, un permis de construire modificatif qui a fait l'objet d'un accord en date du 09/08/2018.

Un recours contentieux portant sur le permis de construire modificatif a été enregistré au tribunal administratif en date du 11 janvier 2019 et par jugement en date du 17 janvier 2020, le Tribunal administratif a annulé l'arrêt du Maire du 9 août 2018, en tant qu'il autorise, pour le bâtiment A1, la présence d'éléments de construction, se rapportant à des loggias au niveau R+2, ne s'inscrivant pas dans le gabarit-enveloppe fixé par l'article UC 10 du règlement du plan local d'urbanisme et a condamné la commune à verser 1500 € à M. RAFA et autres.

Suite à l'élection du Maire le 25/05/2020 et en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire, par délibération du 15/06/2020, pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en son article L 2122-22 fixe limitativement les matières qui peuvent être déléguées par le Conseil municipal au Maire. Il convient donc d'autoriser le Maire, au nom de la Commune de CHATEAUGIRON, à poursuivre l'action intentée en justice et défendre les intérêts de la Commune dans cette procédure et à confier au Cabinet MARTIN Avocats de Rennes la défense.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré 27 voix Pour et 4 Contre, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à ester en justice devant la Cour administrative d'appel de Nantes dans la poursuite de la procédure opposant la Commune à Monsieur Boualem RAFA et autres,
- autorise le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans la procédure initiée par Monsieur Boualem RAFA devant la Cour d'Appel de Nantes
- désigne le Cabinet MARTIN Avocats de Rennes pour représenter la Commune tant dans son action intentée devant la Cour d'Appel que dans sa défense dans l'action intentée par Monsieur RAFA

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2020

N° 2020/07/10/06

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 31

Date de convocation :
03 juillet 2020

L'an deux mille vingt le dix juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE
M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTIER	M. Arnaud BOMPOIL
M. Ludovic LONCLE	M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	

Absents :	Mme Tiphany LANGOUMOIS absente qui donne pouvoir à M. Gilles SEILLIER
M. Pascal GUISET absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Mme Chantal LOUIS	M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN
Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Bruno VETTIER	Mme Laëtitia JURVILLIER absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
M. Dominique DONNAINT absent sans pouvoir	Mme Sabrina GALLARD absente qui donne pouvoir à M. Patrick TASSART
Mme Schirel LEMONNE absente qui donne pouvoir à M. Olivier BODIN	Mme Emeline HENON absente sans pouvoir

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Denis GATEL

Objet : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) et de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

En vertu de l'article 1650-1 du Code général des impôts, il doit être dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal, il appartient à ce dernier de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de la taille de la commune. En l'occurrence, pour les communes de plus de 2000 habitants, elle est présidée par le maire ou l'adjoint délégué et composée de 8 commissaires.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 16 titulaires et 16 suppléants.

A noter que les conditions relatives aux personnes propriétaires de bois ou à la domiciliation hors de la commune ne sont désormais plus obligatoires conformément à l'article 1650 du CGI dans sa rédaction en vigueur. Le conseil municipal n'est donc plus obligé de proposer des personnes répondant à ces conditions.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste le directeur des services fiscaux sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Il convient de dresser une liste de 16 membres titulaires et 16 suppléants.

Il est proposé de constituer cette liste selon la répartition suivante :

- 8 commissaires titulaires et 8 suppléants domiciliés au sein de la commune déléguée de Châteaugiron
- 4 commissaires titulaires et 4 suppléants domiciliés au sein de la commune déléguée de Ossé
- 4 commissaires titulaires et 4 suppléants domiciliés au sein de la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail

Il convient également de proposer 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. Il est proposé de désigner ces 8 membres parmi les candidats à la CCID.

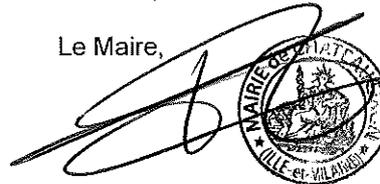
Vu l'avis de la commission finances en date du 26 juin 2020,

Après en avoir délibéré 27 voix Pour et 4 Contre, le Conseil municipal :

- **approuve la liste annexée (annexe 1.6) à la présente délibération.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE CHATEAUGIRON' at the top and 'VILLE ET VILLAGES' at the bottom.

Yves RENAULT

PROPOSITION DES COMMISSAIRES
COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Annexe 1 du point 6

CHATEAUGIRON
069

COMMISSION
INTERCOMMUNALE DES
IMPÔTS DIRECTS (CIID)

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMISSION
BEDEL	Marie-Thérèse	10 rue des trentes CHATEAUGIRON	
GRUEL	Marcel	4 La Gaudiniais CHATEAUGIRON	X
GARNACHE	Marie-Noël	6 rue de Foucybourde CHATEAUGIRON	
BELINE	Juliette	17 rue Saint-Nicolas CHATEAUGIRON	
DOUESSIN	Mickaël	1 rue Saint Médard CHATEAUGIRON	X
YVANEZ	Angélique	1 rue rouairie CHATEAUGIRON	
RAMEL	Régis	31 rue de Normandie CHATEAUGIRON	
FONTEIX	Arnaud	21 rue Hélène de Laval CHATEAUGIRON	
THORIGNE	Joseph	17 La Clairserie OSSE CHATEAUGIRON	
LEPRETRE	Jean-Claude	12 Les touches OSSE CHATEAUGIRON	X
LEFAUCONNIER	Philippe	3 résidence du parc OSSE CHATEAUGIRON	
BRISSIER	Gaëlle	10 rue Olympe de Gouges OSSE CHATEAUGIRON	
BOTTIN	Daniel	213 Tayée ST AUBIN DU PAVAIL CHATEAUGIRON	
CHANVRY	Christophe	8 rue des Rosiers ST AUBIN DU PAVAIL CHATEAUGIRON	
MARCHAND	Daniel	233 La motte ST AUBIN DU PAVAIL CHATEAUGIRON	X
CROCO	Vincent	206 La plesse ST AUBIN DU PAVAIL CHATEAUGIRON	
BLANDIN DE CHALLAIN	Emeline	16 Bd Julien et Pierre Gourdel CHATEAUGIRON	X
DELAHAYE	André	5 rue des fours CHATEAUGIRON	
PETIT	Philippe	8A rue Alexis Garnier CHATEAUGIRON	X
DARRAS	Benoît	8 rue du docteur Armel Pitois CHATEAUGIRON	
MERROUR	Catherine	10 les chataigniers CHATEAUGIRON	
SEILLIER	Gwénoyée	3 rue Arthur de Richemont CHATEAUGIRON	
JOULAIN	Claire	7 rue de foucybourde CHATEAUGIRON	
MILLET	Aymeric	6 rue Jean de Montfort CHATEAUGIRON	
BOTTE	Jean-Paul	8 La deshalaye OSSE CHATEAUGIRON	X
COURNEE	Jean	8 Château-Gaillard OSSE CHATEAUGIRON	
LAGOUTE	Christophe	6 Le feudon OSSE CHATEAUGIRON	
RENOUX	Christian	14 Le soleil levant OSSE CHATEAUGIRON	
MENEUST	Yves	rue du Verger ST AUBIN DU PAVAIL CHATEAUGIRON	
BOUYAULT	Henri	207 Tayée ST AUBIN DU PAVAIL CHATEAUGIRON	
MARIE	Fabien	6 rue du vieux presbytère ST AUBIN DU PAVAIL CHATEAUGIRON	
JOUVIN	Claude	215 La Guimais ST AUBIN DU PAVAIL CHATEAUGIRON	X

Châteaugiron

Ossé

St-Aubin du Pavail

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
 Reçu en préfecture le 16/07/2020
 Affiché le **16 JUIL. 2020**
 ID : 035-200064483-20200710-2020_07_10_06-DE



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2020

N° 2020/07/10/07

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 31

Date de convocation :
03 juillet 2020

L'an deux mille vingt le dix juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
M. Denis GATEL	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Gilles SEILLIER	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
M. Vincent BOUTEMY	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE
M. Ludovic LONCLE	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTIER	M. Arnaud BOMPOIL
	M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	

<u>Absents :</u>	
M. Pascal GUISET absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	Mme Tiphany LANGOUMOIS absente qui donne pouvoir à M. Gilles SEILLIER
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Mme Chantal LOUIS	Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Bruno VETTIER	M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN
M. Dominique DONNAINT absent sans pouvoir	Mme Laëtitia JURVILLIER absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
Mme Schirel LEMONNE absente qui donne pouvoir à M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD absente qui donne pouvoir à M. Patrick TASSART
	Mme Emeline HENON absente sans pouvoir

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Denis GATEL

Objet : Demande de subvention – Équipement d'un broyeur de végétaux

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

La commune a budgété en investissement 2020 un broyeur de végétaux pour le service espaces verts. Cette machine permet de broyer les branches afin de produire du paillage de qualité. Ce broyat est utilisé pour les massifs. Cela conduit à réduire les déchets, limiter l'arrosage et le désherbage.

Le fait de disposer d'un broyeur au sein de l'équipe permet de réduire les transports de végétaux et réduire coûts car les déchets verts sont payants en déchetterie pour les collectivités.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du plan de désherbage. Elle participe à la suppression de l'emploi des produits phytosanitaires.

Le dispositif du second semestre 2020 de la Région Bretagne recentre les aides possibles sur les matériels de désherbage alternatif au désherbage chimique.

Le broyeur de végétaux est présenté dans la famille de matériels de désherbage éligibles. Une aide de 50% peut être sollicitée auprès de la Région Bretagne.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- sollicite une subvention auprès de la Région Bretagne,
- sollicite toute autre aide possible auprès d'autres entités,
- autorise le Maire à signer les documents correspondants.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT

